CAPSULE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

GREI
GROUPE · RÉGIONAL · EXPERTISE · IMMUNISATION

JUIN 2019

QUESTION

1.Que doit-on faire lorsqu'un vaccin périmé a été administré?

2.Quel(s) vaccin(s) doit-on administrer chez une personne atteinte de maladie de Crohn?

RÉPONSE

1. Considérer le vaccin comme non donné.

   Donner le vaccin avec un lot non périmé :

   - Le jour même si l'erreur est constatée sur place
   - En respectant l'intervalle minimal, calculé à partir du vaccin périmé administré, si l'erreur est constatée un autre jour.
   - S'il s'agit d'un calendrier à dose unique (ex. : vaccin Inf) et qu'une exposition est prévisible à court terme, redonner le vaccin lorsque l'erreur est constatée.

   http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccinologie-pratique/administration-non-conforme-des-vaccins/#peremption

2. La maladie de Crohn peut entraîner une asplénie fonctionnelle. Considérant cette condition médicale, les vaccins additionnels recommandés et gratuits en plus de la vaccination de base sont : les vaccins Inf, Pneu-C, Pneu-P, Hib, Men-C-ACWY, Men-B. Si un traitement immunodépresseur est prescrit, il faut également suivre les recommandations pour les personnes immunodéprimées.
http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-calendriers-de-vaccination/autres-vaccins-recommandes/#vaccins-selon-les-conditions-medicales

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTÉRÉGIE

RÉDACTEUR : Claudine Dansereau, CISSSMO

COLLABORATEUR : Équipe immunisation , DSPu

Québec